

Motion de M. Alain Marquet: «Des feux d'artifice éthiques pour Genève».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la
séance du 13 mars 2002)

MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève participe par le biais de prestations de la Voirie au financement de l'association Genève Tourisme;
- que la Ville de Genève participe par le biais de prestations du Service des espaces verts et de l'environnement au financement de l'association Genève Tourisme;
- que la Ville de Genève participe par le biais de prestations des agents de sécurité municipaux au financement de l'association Genève Tourisme;
- que la seule participation de la Voirie se monte à près de 500 000 francs;
- que cette association a pour objet, entre autres, d'organiser les Fêtes de Genève;
- que l'association Genève Tourisme au bénéfice de ces prestations est organisatrice des célèbres feux d'artifice des Fêtes de Genève;
- que les feux d'artifice sont fournis par l'entreprise Lacroix et Ruggieri (Haute-Garonne, France);
- que cette entreprise réalise 60% de son chiffre d'affaires dans le domaine de l'armement;
- que notre cité se targue d'être une ville de paix, de rencontre et de compréhension entre les peuples,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conditionner l'attribution de prestations de ses services à l'association Genève Tourisme à la désignation par celle-ci d'une entreprise fournisseur des feux d'artifice éthiquement correcte (ne fabriquant pas de matériel de guerre) et respectueuse de l'environnement (utilisant des matériaux rapidement biodégradables).